



## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

### Délibération n°25-114

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Systèmes d'Information

Affaire suivie par Arnaud BETTON

### ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la centrale d'achat des territoires, CAP Territoires, est ouverte à tous les organismes publics chargés d'une mission d'intérêt général présents sur la région Ile-de-France. Que son action soit définie par l'article L.2113-2 du code de la Commande publique et son domaine d'activité s'exerce sur les champs suivants :

- L'acquisition de fournitures et de services.
- La passation des marchés travaux, de fournitures et de services.

**CONSIDERANT** que la commune tend à diversifier ses différents partenaires afférents à des centrales d'achats pour permettre de garantir l'optimisation des dépenses par la mise en concurrence des centrales d'achat et également de services ou ouvrant plusieurs possibilités de prestataires répondant à des besoins similaires.

Il est précisé que l'adhésion à cette convention n'engendre aucun coût financier pour une durée indéterminée.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** l'adhésion avec la centrale d'achat public des territoires, Cap Territoires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et les engagements de commande.

#### VOTE

Pour : 39

Contre :

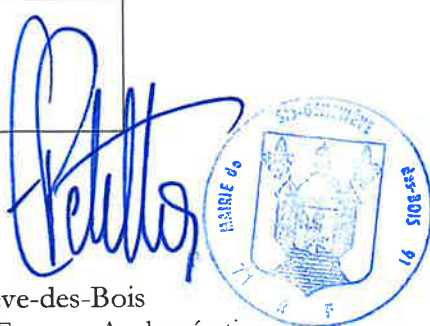
Abstention :

Pour extrait conforme.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30**

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

**Etaient présents :**

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBLANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

**Absents Excusés :****Nombre de membres**

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance